



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 6 juillet 2020
Date d'affichage : 6 juillet 2020
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 38
Nombres de procuration : 1
Nombre de voix exprimées : 39

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Le Tremplin à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président sortant.

Présents (..) : AGNIEL Dominique - ANDRE Jean-Paul - BASSIER Jérôme- BERNARD Jean - BERNARD Wladimir - BOFILL Olga - BONNEFOY Bernard - BOUIS Florence - CARRE Marie - CAYRON Didier - CAZALET Frédérique - CHALVIDAN Henri - CHARPENTIER Jean-Pierre - CHAULET Edouard - CLEMENCON Bruno - COSTE Geneviève - COSTE Jean-Marie - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GUILLAUME Denis - ITIER Jean-Marie - LASIA Yolande - MALBOS Marie-Hélène - MARTIN Olivier - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe - PERCETTI Paul - PIALET Daniel - PORTALES Bernard - ROUSSEL Christelle - ROUX Christine - SILHOL Guy - VERCOUTERE Georges - VIGOUROUX Claude - WIEREPANT Micheline

Pouvoirs : DUMAS Patrick a donné pour voir à ITIER Jean-Marie

Excusé : DUMAS Patrick

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Micheline WIEREPANT.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°01-2020

Procès-verbal de l'installation du conseil de communauté et de l'élection du Président

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Olivier MARTIN**, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers communautaires, au nombre de **39**, Mesdames et Messieurs :

AGNIEL Dominique
ANDRE Jean-Paul
BASSIER Jérôme
BERNARD Jean
BERNARD Wladimir
BOFILL Olga
BONNEFOY Bernard
BOUIS Florence
CARRE Marie
CAYRON Didier
CAZALET Frédérique
CHALVIDAN Henri
CHARPENTIER Jean-Pierre
CHAULET Edouard
CLEMENCON Bruno
COSTE Geneviève
COSTE Jean-Marie
DAUBLON Thierry
DE FARIA Jean-Pierre
DUMAS Patrick
FLANDIN Jean-François
GILLES Cyril
GUILLAUME Denis
ITIER Jean-Marie
LASIA Yolande
MALBOS Marie-Hélène
MARTIN Olivier
MOLIERES Sylvette
MOLLE Jacques
PAYAN Jean-Christophe
PERCETTI Paul
PIALET Daniel
PORTALES Bernard
ROUSSEL Christelle
ROUX Christine
SILHOL Guy
VERCOUTERE Georges
VIGOUROUX Claude
WIEREPANT Micheline

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le conseil communautaire étant installé par le Président sortant,

Madame WIEREPANT Micheline, doyenne d'âge de l'assemblée a ensuite pris la présidence de la séance en vue de l'élection du Président.

Madame WIEREPANT Micheline explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Monsieur De Faria, Maire de Saint-Ambroix propose la candidature de Monsieur Olivier MARTIN qui l'accepte.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 39
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 39
- majorité absolue : 20

Monsieur Olivier MARTIN a obtenu 35 voix.

Monsieur Olivier MARTIN ayant obtenu **35** voix, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur Olivier MARTIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Olivier MARTIN prend la Présidence de l'Assemblée.

DELIBERATION N°02-2020

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur Olivier MARTIN, Président propose à l'Assemblée de fixer à **HUIT** le nombre de vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de fixer à **HUIT** le nombre de Vice-Présidents.

DELIBERATION N°03-2020

OBJET : Election des Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que les règles applicables à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau sont celles applicables à l'élection du maire, et de ses adjoints (art L-2122-7 et suivants du C.G.C.T)

2

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets des **HUIT** Vice-Présidents.

DELIBERATION N°04-2020
OBJET : Election des Vice-Présidents

Monsieur Olivier MARTIN, Président rappelle que les règles applicables à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau sont celles applicables à l'élection du maire, et de ses adjoints (art L-2122-7 et suivants du C.G.C.T)

Monsieur Olivier MARTIN, Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets des **HUIT** Vice-Présidents.

Monsieur Olivier MARTIN fait un appel de candidature :

Monsieur Jean-Pierre DE FARIA est candidat.
Monsieur Bernard PORTALES est candidat.
Monsieur Jean-Christophe PAYAN est candidat.
Monsieur Jérôme BASSIER est candidat.
Monsieur Cyril GILLES est candidat.
Monsieur Georges VERCOUTERE est candidat.
Madame Sylvette MOLIERES est candidate.
Madame Geneviève COSTE est candidate.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Jean-Pierre DE FARIA	34 Voix
Bernard PORTALES	33 Voix
Jean-Christophe PAYAN	38 Voix
Jérôme BASSIER	37 Voix
Cyril GILLES	36 Voix
Georges VERCOUTERE	35 Voix
Sylvette MOLIERES	32 Voix
Geneviève COSTE	38 voix

Sont élus Vice-Présidents :

1 ^{er} VICE PRESIDENT	Jean-Pierre DE FARIA	Développement économique Partenariats institutionnels
2 ^{ème} VICE PRESIDENT	Bernard PORTALES	Collecte, traitement des déchets et ordures ménagères
3 ^{ème} VICE PRESIDENT	Jean-Christophe PAYAN	Développement durable, environnement, agriculture
4 ^{ème} VICE PRESIDENT	Jérôme BASSIER	Tourisme, Patrimoine et économie de proximité communication
5 ^{ème} VICE PRESIDENT	Cyril GILLES	Finances, Clect
6 ^{ème} VICE PRESIDENT	Georges VERCOUTERE	Mobilité, politique de l'habitat
7 ^{ème} VICE PRESIDENT	Sylvette MOLIERES	Culture et Ecole de Musique
8 ^{ème} VICE PRESIDENT	Geneviève COSTE	Optimisation des marchés publics de déchets et des recettes, TEOM incitative et redevance spéciale

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

- **DECIDE** : que le Conseil des Maires soit composé des 23 Maires, du Président, des Vice-Présidents, et des conseillers communautaires délégués.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont élus membres du Conseil des Maires :

COMMUNES	NOM - PRENOM	QUALITE
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE GENEVIEVE	MAIRE
BARJAC	CHAULET EDOUARD	MAIRE
	GILLES CYRIL	VICE PRESIDENT
	BOFILL OLGA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUE
BESSEGES	PORTALES BERNARD	MAIRE
BORDEZAC	CAYRON DIDIER	MAIRE
COURRY	BERNARD JEAN	MAIRE
GAGNIERES	MARTIN OLIVIER	MAIRE
MEJANNES LE CLAP	BASSIER JEROME	MAIRE
MEYRANNES	BERNARD WLADIMIR	MAIRE
MOLIERES SUR CEZE	BOUIS FLORENCE	MAIRE
	VERCOUTERE GEORGES	VICE PRESIDENT
NAVACELLES	CLEMENCON BRUNO	MAIRE
PEYREMALE	SILHOL GUY	MAIRE
POTELIERES	ANDRE JEAN-PAUL	MAIRE
RIVIERES	ITIER JEAN- MARIE	MAIRE
ROBIAC ROCHESSADOLE	CHALVIDAN HENRI	MAIRE
ROCHEGUDE	DUMAS PATRICK	MAIRE
ST-AMBROIX	DE FARIA JEAN-PIERRE	MAIRE
ST-BRES	CHARPENTIER JEAN PIERRE	MAIRE
ST-DENIS	MOLIERES SILVETTE	MAIRE
ST-JEAN DE MARUEJOLS	DAUBLON THIERRY	MAIRE
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN JEAN- FRANCOIS	MAIRE
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	CHAMPETIER CHRISTOPHE	MAIRE
	PAYAN JEAN-CHRISTOPHE	VICE PRESIDENT
ST-VICTOR DE MALCAP	DESIRA NADAL MIREILLE	MAIRE
THARAUX	GUILLAUME DENIS	MAIRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

DELIBERATION N°05-2020

OBJET : CONSEIL DES MAIRES

CREATION - COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer un Conseil des Maires et de déterminer sa composition.

Monsieur le Président propose que le Conseil des Maires soit composé des 23 Maires, du Président, des Vice-Présidents, et des conseillers communautaires délégués.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de créer un Conseil des Maires

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

DELIBERATION N°06-2020

OBJET : CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES
CREATION - COMPOSITION

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer une Conférence Territoriale des Maires et de déterminer sa composition.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de créer une Conférence Territoriale des Maires
- **DECIDE** : que la Conférence Territoriale des Maires regroupera l'exécutif de l'EPCI, les 23 maires et le cas échéant, les services de l'EPCI et ceux des communes à la discrétion des Maires.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°07-2020

OBJET : DELEGATIONS GENERALES ACCORDEES A MONSIEUR LE PRESIDENT

Pour cette délibération, le Président ne prend pas part au vote.

Les statuts de la Communauté de Communes, conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-10, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à **l'exception** :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le conseil de communauté décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

- de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- d'exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption définies par le code de l'urbanisme, que la communauté de commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 dans ce même code, dans les limites fixées par le 7^{ème} de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires, comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant.
- De donner, en application de l'article L.3245-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations conduites par un établissement public foncier local.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

DELIBERATION N°08-2020

**OBJET : DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR CONCLURE
LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES**

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la communauté de communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics, qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du conseil communautaire et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du conseil communautaire de définir des limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite lui accorder.

Pour cette délibération, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

- **DECIDE** : de limiter la délégation de pouvoir accordée au Président
- **AUTORISE**: Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **214 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
 - Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **214 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
 - Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **214 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 5211-10 du C.G.C.T)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

DELIBERATION N°09-2020
OBJET : INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de prendre une délibération pour fixer le montant des indemnités de fonction des élus.

Vu :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.
- la délibération N°02-2020 du 10 juillet 2020, fixant à HUIT le nombre de Vice-Présidents,

Considérant :

- que la Communauté de Communes De Cèze Cévennes est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le Président et de 20.63 % pour les Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose que les Vice-Présidents en charge de compétences obligatoires perçoivent une indemnité à hauteur de 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que les Vice-Présidents en charge de compétences supplémentaires perçoivent une indemnité à hauteur de 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il procèdera à la désignation de conseillers communautaires délégués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président concernant le montant des indemnités
- **PREND ACTE** : que Monsieur le Président procèdera à la désignation de conseillers communautaires délégués.
- **DECIDE** : qu'à compter du 10 juillet 2020, les taux des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués seront ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
Président : 48.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
1^e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
2^e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
3^e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

4^e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 5^e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 6^e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 7^e Vice-président : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 8^e Vice-président : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 Les conseillers communautaires délégués : 13.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **PRECISE** : que les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Elles suivront l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, ainsi que la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.
- **PRECISE** : que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget
- **APPROUVE** : le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la présente délibération

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
DE FONCTION DES ELUS**

Annexe à la délibération N°09-2020 en date du 10 juillet 2020

Population : 19 515 habitants

Enveloppe totale des indemnités : 99 781.44 €

FONCTION	NOM – PRENOMS	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	TOTAL BRUT MENSUEL
Président	Olivier MARTIN	48.75 %	1 896.08 €
1 ^{er} Vice-Président	Jean-Pierre DE FARIA	20.63 %	802.38 €
2 ^{ème} Vice-Président	Bernard PORTALES	20.63 %	802.38 €
3 ^{ème} Vice-Président	Jean-Christophe PAYAN	20.63 %	802.38 €
4 ^{ème} Vice-Président	Jérôme BASSIER	20.63 %	802.38 €
5 ^{ème} Vice-Président	Cyril GILLES	20.63 %	802.38 €
6 ^{ème} Vice-Président	Georges VERCOUTERE	20.63 %	802.38 €
7 ^{ème} Vice-Président	Sylvette MOLIERES	13.75 %	534.79 €
8 ^{ème} Vice-Président	Geneviève COSTE	13.75 %	534.79 €
1 ^{er} Conseiller Communautaire délégué	Olga BOFILL	13.75 %	534.79 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

DELIBERATION N°10-2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1er avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics ;

Considérant que cette ordonnance a modifié les règles de composition de ces CAO pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas ;

Considérant que suite à l'ordonnance précitée et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public) ;

Considérant que cette modification a pour effet, de porter à 5 au lieu de 3 le nombre de membres titulaires et à 5 au lieu de 3 le nombre de membres suppléants qui composent la Commission d'appel d'offres de la communauté de communes ;

Considérant que la délibération N°49-2014 du 22 mai 2014 doit être abrogée ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres de cette commission ;

Considérant que cette désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sachant que le Président en est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé à l'élection des membres sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Article unique : Désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
GILLES Cyril	PORTALES Bernard
COSTE Geneviève	VERCOUTERE Georges
BASSIER Jérôme	ITIER Jean-Marie
PAYAN Jean-Christophe	CHALVIDAN Henri
DE FARIA Jean-Pierre	GUILLAUME Denis

Le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

DELIBERATION N°11-2020

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA CLECT

Il est créé une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) composé de 23 conseillers communautaires.

Après accomplissement des formalités règlementaires, sont élus membres de la commission CLECT :

Président : Olivier MARTIN

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE Geneviève	CLARET Hugues
BARJAC	BOFILL Olga	CHAULET Edouard
BESSEGES	PORTALES Bernard	ROUX Claude
BORDEZAC	CAYRON Didier	MARTINEZ Elisabeth
COURRY	BERNARD Jean	OLIVIER Miette
GAGNIERES	MARTIN Olivier	DURAND Bernard
NAVACELLES	CLEMENCON Bruno	BERNARD Nathalie
MEJANNES LE CLAP	BASSIER Jérôme	LARI Edouard
MEYRANNES	BERNARD Wladimir	BOULLE Nelly
MOLIERES SUR CEZE	VERCOUTERE Georges	BOUIS Florence
PEYREMALE	SIHOL Guy	BAUD Norbert
POTELIERES	ANDRE Jean-Paul	AUBENAS Patrick
RIVIERES	LAPIPE Bruno	ITIER Jean-Marie
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN Henri	D'ORIVAL Jean-Marc
ROCHEGUDE	DUMAS Patrick	OZIL Cécile
ST-AMBROIX	CHANEL Fabrice	DE FARIA Jean-Pierre
ST-BRES	CHARPENTIER Jean- Pierre	TAQUET Hervé
ST-DENIS	MOLIERES Sylvette	DE LUCA Monique
ST-JEAN DE MARUEJOLS	DAUBLON Thierry	COSTE Jean-Marie
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN Jean- François	SARRAZIN Lysiane
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	CHAMPETIER Christophe	PAYAN Jean-Christophe
ST-VICTOR DE MALCAP	WEIL Philippe	RESSAYRE Nicolas
THARAUX	GUILLAUME Denis	BRION Michel

DELIBERATION N°12-2020

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
DISPOSITIONS COVID 19**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'article 10 de la loi N°2020-760 du 22 juin 2020 précise qu'il est possible de ne pas procéder à une élection à bulletin secret des délégués aux syndicats intercommunaux, à condition que le conseil communautaire le décide à l'unanimité.

Il propose donc de délibérer sur cette question.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de ne pas procéder à une élection à bulletin secret des délégués aux syndicats intercommunaux

DELIBERATION N°13-2020

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS
CEVENNES**

Le conseil communautaire, après délibération : et après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

COMMUNE	TTITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE Geneviève	CLARET Hugues
BARJAC	IPSILANTI Jean	CHAULET Edouard
BESSEGES	MOLLE Jacques	MALBOS Marie-Hélène
BORDEZAC	CAYRON Didier	ROELAND Jean-Luc
COURRY	LEROY Gérard	RAEPSAET Eddy
GAGNIERES	MARTIN Olivier	DURAND Bernard
NAVACELLES	CLEMENCON Bruno	LAUPIE Alain
MEJANNES LE CLAP	BASSIER Jérôme	LARI Edouard
MEYRANNES	GRUSZECKI Michel	PARIS Christine
MOLIERES SUR CEZE	BOUIS Florence	NICOLAS Augustin
PEYREMALE	SIHOL Fanny	PADOU Jonathan
POTELIERES	ANDRE Jean-Paul	AUBENAS Patrick
RIVIERES	ITIER Jean-Marie	LAPIPE Bruno
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN Henri	CONSTANDINOPOULOS Yves
ROCHEGUDE	DUMAS Patrick	OZIL Cécile
ST-AMBROIX	DE FARIA Jean-Pierre	CHANEL Fabrice
ST-BRES	TAQUET Hervé	CHARPENTIER Jean-Pierre
ST-DENIS	VINCENT Jocelyne	PRADES Monique
ST-JEAN DE MARUEJOLS	DAUBLON Thierry	PETIT Jean-Philippe
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN Jean- François	SARRAZIN Lysiane
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	PAYAN Jean- Christophe	CHAMPETIER Robert
ST-VICTOR DE MALCAP	DANIS Patrick	Néant
THARAUX	CHARMASSON Sylvain	MARCHELIDON Renaud

DELIBERATION N°14-2020

OBJET : DELEGUES AU SMIRITOM

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du SMIRITOM :

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les **onze** délégués au SMIRITOM :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Pierre DE FARIA	Bernard BONNEFOY
Geneviève COSTE	Claude VIGOUROUX
Christelle ROUSSEL	Guy SIHOL
Silvette MOLIERES	Florence BOUIS
Micheline WIEREPANT	Jean-Pierre CHARPENTIER
Bernard PORTALES	Daniel PIALET
Jean-Paul ANDRE	Marie CARRE
Georges VERCOUTERE	Bruno CLEMENCON
Jean-Marie ITIER	Didier CAYRON
Denis GUILLAUME	Jérôme BASSIER
Jean-Marie COSTE	Jean-François FLANDIN

DELIBERATION N°15-2020

OBJET : DELEGUES AU SICTOBA

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du SICTOBA.
(Communes concernées : Barjac et St-Sauveur de Cruzeières)

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au SICTOBA :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Olga BOFILL	Christophe CHAMPETIER
Cyril GILLES	Jean-Christophe PAYAN

DELIBERATION N°16-2020

OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DFCI DU MONT BOUQUET

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du Syndicat Mixte DFCI du MONT BOUQUET (communes concernées : Allègre les Fumades et Navacelles)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au délégués au Syndicat Mixte de DFCI du MONT BOUQUET

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
PAYAN Jean-Christophe	LAUPIE Alain
Philippe BLANCHARD	BERNARD Eric

DELIBERATION N°17-2020

OBJET : DELEGUES A ALES MYRIAPOLIS ET DELEGUES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein de l'agence de développement Ales Myriapolis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** : les représentants de la Communauté de Communes au Comité d'Orientation stratégique et de surveillance, au nombre de 3 :
Olivier MARTIN : membre de droit en qualité de Président
Jean-Pierre DE FARIA
Henri CHALVIDAN
- **DESIGNE** : les représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale, au nombre de 6 :
Olivier MARTIN membre de droit en qualité de Président
Jean-Pierre DE FARIA
Geneviève COSTE
Bruno CLEMENCON
Fabrice Chanel.
Henri Chalvidan.

OBJET : DELIBERATION N°18-2020

DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il convient de désigner les délégués à la Mission Locale Jeunes

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **DESIGNE** : les délégués à la Mission Locale Jeunes (au nombre de 8)
 - 1 : Jean-Pierre DE FARIA
 - 2 : Florence BOUIS
 - 3 : Wladimir BERNARD
 - 4 : Marie CARRE
 - 5 : Micheline WIEREPANT
 - 6 : Olga BOFILL
 - 7 : Christelle ROUSSEL
 - 8 / Jérôme BASSIER

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

DELIBERATION N°19-2020
OBJET : DELEGUES AU GIP

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de désigner les membres du GIP qui est chargé de la mise en œuvre de la Politique de la ville sur les territoires du Nord d'Alès.

Sur le territoire, les communes de Saint-Ambroix, Bessèges et Molières sur Cèze sont concernées.

GIP : Groupement d'Intérêt public

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le conseil communautaire, après délibération :

- **DESIGNE** : les **quatre** membres du GIP comme suit :

Olivier MARTIN Président, membre de droit et :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Commune de Saint- Ambroix Politique de la Ville	Jean-Pierre DE FARIA	Claudine BENOIT
Molières sur Cèze Veille Active	Georges VERCOUTERE	Abdelmalek BALAZZOUG
Bessèges Veille Active	Marie-Hélène MALBOS	Claude VIGOUROUX

DELIBERATION N°20-2020
OBJET : DELEGUE AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL CEVENNES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité de Programmation du GAL CEVENNES

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **DESIGNE** : **Jean-Pierre DE FARIA** en tant que délégué titulaire et **Olivier MARTIN** en tant que délégué suppléant, au Comité de Programmation du GAL CEVENNES

DELIBERATION N°21-2020
OBJET : DELEGUE AU CNAS

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient de désigner un délégué au CNAS.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **DESIGNE : Christelle ROUSSEL** en tant que déléguée au CNAS

DELIBERATION N°22-2020

OBJET : GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE : NOMINATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu la délibération N°67-2018 en date du 5 juin 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au groupe Agence France Locale,

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité :

DECIDE :

1. **de désigner Monsieur Olivier MARTIN** en sa qualité de **Président**, en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, **et Cyril GILLES**, en sa qualité de **Vice-Président** en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
2. **d'autoriser** le représentant titulaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°23-2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SPL 30

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la collectivité est actionnaire de la société publique locale 30 (SPL30) et qu'à ce titre, elle dispose d'une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections, il convient que de procéder à la désignation d'un représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE : Monsieur Jean-Pierre DE FARIA**, en sa qualité de **Vice-Président** comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale, qui a aussi pour mission d'assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL30
- **AUTORISE : Monsieur Jean-Pierre DE FARIA**, en sa qualité de **Vice-Président** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

LES FINANCES

DELIBERATION N°24-2020

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la fiscalité directe pour 2020, sans augmentation par rapport à 2019, comme suit :

Cotisation Foncière des entreprises	27.82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3.28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	5.06 %

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°25-2020

OBJET : VOTE DE LA TEOM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la TEOM pour 2020, comme suit :

ZONE	COMMUNES	Fréquence de collecte par semaine	Taux de TEOM pour 2020
1	Courry, Rochegude, Tharoux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzières,	1,2	13,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	14,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	14,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	15,82%
5	Bessèges	5	16.63%

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

DELIBERATION N°26-2020

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les dispositions de l'article 1530 *bis* du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération N°16-2018 en date du 13 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **294 000 €** pour l'année 2020.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE TOURISME

DELIBERATION N°27-2020

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE CEZE CEVENNES

Monsieur le président informe les membres présents que :

- Vu la délibération n° n°121-2016 du 22 novembre 2016 portant sur la création de l'office de tourisme communautaire avec la désignation des membres titulaires et suppléants des collèges par le conseil communautaire,
- Vu l'article 12 des statuts de l'EPIC, rappelant la composition du comité de direction ; soit 26 membres dont :
 - o 7 conseillers communautaires et 7 suppléants désignés par le conseil communautaire ;
 - o 6 représentants et 6 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du territoire
- Comme pour les représentants du conseil communautaire, les fonctions des professionnels et des organismes intéressés au tourisme prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire. Les membres sortants peuvent être renouvelés.

Pour cela, il propose aux membres du conseil communautaire de désigner les membres au sein du comité de direction.

Le conseil communautaire, après délibération, **DECIDE** :

- **D'ACTER** : la composition du Comité de Direction telle que proposée ci-dessous
- **DE DESIGNER** : les 7 membres titulaires et les 7 membres suppléants suivants, soumis au vote du conseil :

Titulaires	Suppléants
Jérôme BASSIER	Edouard CHAULET
Geneviève COSTE	Sylvette MOLIERES
Jean-François FLANDIN	Didier CAYRON
Olivier MARTIN	Florence BOUIS
Jean-Christophe PAYAN	Marie CARRE
Jean-Pierre DE FARIA	Valérie SAINSON.
Cyril GILLES	Daniel PIALET.

DE DESIGNER : les 6 représentants et 6 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du territoire suivants :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gaby CESPEDES	Claude ROUX
Christophe BOUQUET	Bérénice BERTHELOT
Le Président de la Maison du Commerce et de l'Artisanat	Représentant de la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Cèze Cévennes
Antoine AGAPITOS pour Chant libre	Représentant association des Artisans et Commerçants de Bessèges.
Directrice des Thermes des Fumades	Représentant des Thermes des Fumades
Edouard LARY	Représentant du comité de Direction de l'OT de Méjannes le Clap

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

Le Président.
Olivier MARTIN.

